

2020 numéro 8
27 février 2020

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Alberta de 2020-2021

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Dans le budget de 2020, nous continuons d'adopter une approche globale en matière de fiscalité dans le cadre de laquelle le gouvernement ne choisit ni gagnants ni perdants, mais crée plutôt un climat d'affaires concurrentiel où les capitaux circulent librement, sans préjugé ni parti pris de la part du gouvernement.» [Traduction]

*Travis Toews, ministre des Finances de l'Alberta
Discours du budget de 2020-2021*

Le 27 février 2020, le ministre des Finances de l'Alberta, Travis Toews, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2020-2021. Mise à part une taxe sur les produits de vapotage, le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un déficit de 6,8 milliards de dollars pour 2020-2021 et s'attend à un autre déficit de 2,7 milliards de dollars pour 2021-2022. Un excédent de 0,7 milliard de dollars est prévu en 2022-2023.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Alberta pour 2020 et 2021.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Alberta pour 2020 et 2021

	2020		2021	
	Alberta	Taux fédéraux et provinciaux combinés	Alberta	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*	2,00 %	11,00 %	2,00 %	11,00 %
Taux général d'imposition des sociétés**	10,00 %	25,00 %	9,00 %	24,00 %

* Le taux d'imposition des petites entreprises et le taux général d'imposition des sociétés sont établis selon une fin d'exercice au 31 décembre.

** L'Alberta réduit graduellement le taux général d'imposition des sociétés de la province pour le faire passer de 12,00 % à 8,00 % d'ici 2022. Le taux général d'imposition des sociétés a été abaissé à 11,00 % le 1^{er} juillet 2019, puis à 10 % le 1^{er} janvier 2020, et il continuera de diminuer selon le calendrier suivant : 1^{er} janvier 2021 - 9,00 %; 1^{er} janvier 2022 - 8,00 %.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2020.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2020

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 131 220 \$	De 131 221 \$ à 157 464 \$	De 157 465 \$ à 209 952 \$	De 209 953 \$ à 314 928 \$	Plus de 314 928 \$
10,00 %	12,00 %	13,00 %	14,00 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020 pour les tranches de revenus imposables supérieurs à 209 952 \$.

Tableau C- Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 209 953 \$ à 214 368 \$**	43,22 %	25,12 %	36,81 %
De 214 369 \$ à 314 928 \$	47,00 %	30,33 %	41,15 %
Plus de 314 928 \$	48,00 %	31,71 %	42,30 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

** Les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 214 368 \$ peuvent bénéficier d'un montant personnel de base fédéral supplémentaire. Le crédit d'impôt supplémentaire s'élève à 140 \$ pour les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 150 474 \$; ce montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable s'établit entre 150 474 \$ et 214 368 \$, ce qui entraîne une majoration de 0,22 % à 0,30 % de l'impôt fédéral applicable au revenu imposable dans cette tranche d'imposition.

Crédits d'impôt personnels

Le budget n'a proposé aucune modification des crédits d'impôt personnels.

Autres mesures fiscales visant les particuliers

La nouvelle prestation pour enfant et famille de l'Alberta (*Alberta child and family benefit*), annoncée dans le budget de 2019, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Elle remplace le crédit d'impôt à l'emploi familial (*Alberta Family Employment Tax Credit*) et la prestation pour enfant de l'Alberta (*Alberta Child Benefit*) par un programme unique. Elle comprend à la fois un montant de base et un montant basé sur le revenu d'emploi avec des prestations combinées pouvant atteindre un maximum de 5 120 \$, sous réserve de certains plafonds de revenu familial.

Autres mesures fiscales

Taxe sur les produits de vapotage

Le gouvernement instaurera une taxe de 20 % sur le prix de vente au détail des produits de vapotage. La date d'application de la taxe sera annoncée lors du dépôt des dispositions législatives au printemps 2020.

Redevance sur le tourisme

Afin d'uniformiser les règles du jeu, le gouvernement élargira l'application de la redevance sur le tourisme de 4 % à l'ensemble des locations à court terme offertes sur les places de marché en ligne. Les dispositions législatives mettant en œuvre cette modification seront déposées au printemps 2020.

Impôt foncier scolaire

Les taux de l'impôt foncier scolaire augmenteront de 3,1 % pour l'exercice 2020-2021. Le taux de l'impôt foncier par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation passera de 2,56 \$ à 2,64 \$ pour les immeubles résidentiels/agricoles, tandis que le taux applicable aux immeubles non résidentiels passera de 3,76 \$ à 3,88 \$.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Calgary

Greg Sherloski
+1 403 206 5355 | greg.j.sherloski@ca.ey.com

Greg Boone
+1 403 206 5306 | greg.boone@ca.ey.com

Dean Radomsky
+1 403 206 5180 | dean.w.radomsky@ca.ey.com

Edmonton

Derek Alty
+1 780 638 6610 | derek.g.alty@ca.ey.com

Dustin Burbank
+1 780 441 4673 | dustin.burbank@ca.ey.com

Sanjaya Ranasinghe
+1 780 441 4692 | sanjaya.ranasinghe@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.